

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1544\_TARIF ETAPES CPOMDOT 012024**

Fixant la dotation globale et le prix de journée  
des Etablissements et Services  
d'ETAPES à DOLE

à compter du 1er janvier 2024

Service : PDS - Etablissements BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment cet article :

- L.351-1 à L.351-7 et R.351-15 à R.351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2021\_024 du 28 mai 2021 approuvant le projet de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi pour la période 2020-2024 entre le Département du Jura, l'ARS et ETAPES ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2023\_051 du 20 novembre 2023 fixant le taux directeur 2024 ;

VU les propositions budgétaires et les annexes financières établies dans le cadre du CPOM pour les Etablissements et Services d'ETAPES ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU L'arrêté en vigueur de la délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les établissements et services gérés par ETAPES, les dotations globales annuelles calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura, ainsi que les prix de journée, sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Établissements	Dotation financière globale annuelle du Département du Jura	Prix de journée			
		Internat	Accompagnement	Accueil de jour (semi-internat)	
Foyer de Vie ANCIEN HOTEL ORCHAMPS	722 130€	238,17€		178,63€	
Foyer de Vie VAL DE CUISANCE MONT-SOUS-VAUDREY	2 896 006€	237,88€		178,41€	
Foyers d'Hébergement DOLE et ORCHAMPS	1 471 359€	146,48€			
SAMSAH DOLE	184 157€		27,95€		
SAVS DOLE	319 301€		24,93€		
Service d'Accueil de Jour (SACAT incluse) - DOLE	283 012€			101,04€	Demi-journée 50,52€
<b>TOTAL</b>	<b>5 875 965€</b>				

ARTICLE 2 La dotation annuelle sera versée mensuellement à ETAPES par fractions égales au douzième de son montant, soit la somme de **489 663,75 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur d'ETAPES, le Directeur Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Site Internet du Département : <https://www.jura.fr/>

**Signature de l'arrêté**

**Destinataires :**

- Département
- Mission Comptabilité
- Direction Autonomie - MDPH
- Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Gestionnaire
- Préfecture

